



## CHARTRE DES COMPAGNIES DE PASSAGE 2025

Du mercredi 20 au samedi 23 août 2025

Depuis 1986, la Ville d'Aurillac se déclare chaque année « ville ouverte » à tous-tes les artistes de rue faisant la démarche volontaire de venir présenter leur spectacle pendant le Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac. L'affluence sans cesse grandissante d'artistes et de compagnies, dénommées Compagnies de passage, a introduit avec le temps la nécessité d'organiser l'espace public de la ville et son occupation pendant cette période.

A cet effet, l'association ÉCLAT, productrice du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac, a mis en place le bureau des Compagnies de passage qui a en charge la répartition des lieux et des horaires des spectacles présentés, et l'information donnée au public.

La charte des Compagnies de passage définit les principes de ce « Rendez-vous des Compagnies de passage » à travers les quelques règles du jeu qui permettent à ce rassemblement unique dédié aux arts de la rue d'exister.

### **1 - L'ESPRIT DE PARTICIPATION**

La liberté d'expression artistique est un principe fondateur du festival d'Aurillac.

Les compagnies/artistes participent à la manifestation de leur propre initiative et auto-constituent le Rendez-vous des Compagnies de passage en proposant des spectacles/actes artistiques issus des arts de la rue et prenant en compte l'espace public.

**Les concerts de musique amplifiée ne font pas partie de cette spécificité.**

Aucune sélection artistique n'est effectuée mais chaque compagnie/artiste désirant venir à Aurillac doit se signaler et faire la démarche d'inscription jusqu'à sa finalisation auprès du bureau des Compagnies de passage. L'inscription sera finalisée quand la compagnie/l'artiste aura fourni la présente charte signée accompagnée des documents complémentaires (attestation d'assurance, dossier du spectacle, plan d'implantation, et autres documents pour les structures particulières).

Les compagnies inscrivant des spectacles ayant des besoins particuliers (structures, spectacles itinérants, pyrotechnie, etc.) sont encouragées à s'inscrire et finaliser l'inscription le plus tôt possible.

### **2 - LES RESPONSABILITÉS DES COMPAGNIES/ARTISTES**

La compagnie/artiste assure l'entière responsabilité de ses activités.

La compagnie/artiste déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à son activité.

La compagnie/artiste s'engage à se mettre en conformité avec les obligations légales et à en assurer le paiement (droits d'auteur s'il y a lieu, cotisations sociales, sécurité...).

Chaque compagnie/artiste prend en charge ses frais : repas, hébergement, transport, fiche technique ...

La compagnie/artiste s'engage à respecter l'espace public et ses aménagements, à rendre les lieux utilisés dans l'état où elle/il les aura trouvés à son arrivée et à faire preuve de « bon sens » dans son occupation de l'espace public.

Ce « bon sens » signifie le respect des espaces partagés par de nombreuses compagnies, le respect de la propriété privée, ainsi que la préservation de la tranquillité des riverains. Il signifie aussi de ne pas obstruer la signalétique urbaine et routière, qu'elle soit événementielle ou permanente, et de ne pas encombrer sans autorisation et de quelque manière que ce soit les axes de circulation routière et piétonne.

La compagnie/artiste admet savoir que l'affichage sauvage est interdit.

Les tags et inscriptions sur les murs et les sols sont également interdits et passibles d'amendes.

La compagnie/artiste s'engage à limiter l'utilisation de sono portative et autre système d'amplification sonore et à en contrôler le volume pour le respect de l'écoute et du partage de l'espace public avec les autres artistes mais aussi avec les riverains. La compagnie/artiste s'engage à respecter les horaires et les trajets indiqués sur le pass-véhicule qui lui a été délivré. Tous les lieux de jeu ne sont pas accessibles en véhicule.

La compagnie/artiste s'engage à respecter les horaires et lieux de prestation annoncés.

En cas d'annulation ou de départ durant le festival, la compagnie/artiste avertira impérativement le bureau des Compagnies de passage.

L'association ÉCLAT est engagée dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Elle tient à garantir un environnement de travail sécurisé à ses salarié-es, aux artistes et compagnies et à ses partenaires. Elle est notamment vigilante au respect de chaque individualité et porte une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de ses collaborateur-rices. À ce titre, conformément au code du travail article L.1153-1, aucun comportement inapproprié n'est toléré sur les lieux et pendant le temps du festival, ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, agissement sexiste ou stéréotypé (propos ou comportement) ou fait de harcèlement sexuel ou moral. Nous invitons les victimes ou témoins de tels agissements à en informer l'association ÉCLAT sans délai par mail [contact.vhss@aurillac.net](mailto:contact.vhss@aurillac.net) ou de faire appel à l'association de prévention présente sur le temps du Festival d'Aurillac.

Pour information, une cellule d'écoute nationale est disponible du lundi au vendredi de 09h à 13h et de 14h à 18h au 01 87 20 30 90 ou par mail à tout moment : [violences-sexuelles-culture@audiens.org](mailto:violences-sexuelles-culture@audiens.org).

#### Avertissement du public

Il est rappelé aux compagnies/artistes que le principe de consentement est primordial lors de la participation du public et qu'une personne invitée à participer à un spectacle doit être informée en amont de ce qui lui sera demandé et donner son accord. Dans le cas de la participation d'un-e enfant, l'artiste se doit de consulter son accompagnant-e.

De même, il est important que la compagnie/l'artiste signale avant la tenue du spectacle, par tout moyen à sa convenance, les thématiques et contenus pouvant être qualifiés de sensibles ou violents, afin de permettre aux spectateur-rices d'exercer leur libre arbitre et de faire le choix conscient d'assister à cette représentation.

### **3 - LES ENGAGEMENTS DU FESTIVAL**

Le Festival s'engage à définir un lieu et un horaire de représentation par jour et par spectacle inscrit pour chaque compagnie/artiste, dans la mesure des espaces disponibles et sous réserve des autorisations municipales.

Le festival fournit une alimentation électrique sur certains lieux de représentation et fait tout son possible pour satisfaire les besoins électriques des compagnies ayant finalisé leur inscription avant le 1er avril.

Pour l'ensemble des Compagnies de passage, l'association ÉCLAT édite le programme du Rendez-vous des Compagnies de passage. La compagnie/artiste y sera cité.e dans la mesure où elle/il aura respecté la présente charte et où elle/il aura finalisé son inscription dans les délais impartis.

La participation au Festival d'Aurillac en tant que Compagnie de passage implique l'acceptation et le respect de cette charte dans son intégralité.

Fait le ..... 2025, à ....., Nom de la compagnie/artiste : .....

Nom du/de la responsable signataire de la charte (représentant-e légal-e)

.....

Signature et cachet de la compagnie/artiste avec la mention manuscrite « lu et approuvé » :